

Projet de règlement

Loi sur les pesticides
(chapitre P-9.3)

Gestion des pesticides — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise principalement à corriger certaines références au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 17.1).

Ce projet de règlement prévoit également une modification visant à retirer l'interdiction d'appliquer un pesticide à des fins agricoles sur une partie du littoral protégée de la montée des eaux par une digue ou un aboiteau depuis au moins les deux dernières saisons de croissance des cultures.

Il prévoit également une modification de concordance afin de reporter la date à partir de laquelle l'application de certains pesticides à des fins agricoles dans le littoral sous certaines conditions ne serait plus permise.

Les modifications proposées par ce projet de règlement allégeraient les exigences pour les entreprises qui cultivent des parcelles en littoral qui sont protégées par une digue ou un aboiteau.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à madame Émilie Gagnon, directrice, Direction de l'agro-environnement, Direction générale des politiques en milieu terrestre, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, par la poste au 675, boulevard René-Lévesque Est, 8^e étage, boîte 71, Québec (Québec) G1R 5V7 ou par courriel à l'adresse suivante : revision.rea@environnement.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à madame Émilie Gagnon, aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs suppléant,

BENOIT CHARETTE

Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides

Loi sur les pesticides
(chapitre P-9.3, a. 101 et 105).

1. L'article 30 du Code de gestion des pesticides (chapitre P-9.3, r. 1), modifié par l'article 5 du Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides, édicté par le décret numéro 739-2025 du 11 juin 2025, est de nouveau modifié :

1^o par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 341.9 » par « 341.8 »;

2^o par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le paragraphe 1^o du premier alinéa ne s'applique pas à la partie du littoral protégée de la montée des eaux par une digue ou un aboiteau depuis au moins les deux saisons de croissance des cultures précédentes. ».

2. L'article 88.1 de ce code, modifié par l'article 6 du Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides, édicté par le décret numéro 739-2025 du 11 juin 2025, est de nouveau modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1^o du premier alinéa, de « 335.1 » par « 338 ».

3. L'article 88.3 de ce code est remplacé par le suivant :

« **88.3.** L'article 88.1 cesse d'avoir effet le 1^{er} mars 2030. ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

87298

